

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Philippe MAINARD, Daniel JUIN, Laurence MANOIR, Michel LHERAHOUX, Agnès NOSSENT et Etienne FRAPPIER, adjoints
Valérie POHU, Sébastien LEONARD, Jean-Luc CAILA, Marie-Christine AYRAULT, Jean-Denys BLOT, Marc BOUTIN, Aurélien MORGAT, Dominique GAUD, Manuela FAGE, Fabien RIVIERE, Philippe SANCHEZ, Sylvie FORTAIN, Jean-Noël CHAIGNE, Jeannie CHEBROUX, Pierre GODARD, Éric MOINE et Jean-Marc MAZIERE, conseillers municipaux

Absents excusés : Isabelle COUDERC donne pouvoir à Florence JARDIN,
Véronique PEDRON donne pouvoir à Dominique GAUD,
Janine BIANCIOTTO
Linda GHARBI donne pouvoir à Manuela FAGE
Marie-Rose POPINEAU donne pouvoir à Philippe MAINARD

Le conseil désigne Aurélien MORGAT comme secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023**
Adopté à l'unanimité

URBANISME, VOIRIE ET RESEAUX

1) Convention de rétrocession par NEXITY des terrains, voies et équipements publics créés à l'occasion de l'opération d'aménagement menée au lieu-dit « La Picoterie »

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

La SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, dont le siège social est situé à La Madeleine (59), a déposé une demande de permis de construire au lieu-dit « La Picoterie » pour la réalisation d'une opération de 15 logements collectifs, 15 maisons individuelles groupées et 3 maisons individuelles.

Cet aménagement entraînera la création de terrains, de voies et d'équipements que l'opérateur souhaite rétrocéder à la commune de Migné-Auxances et à la Communauté Urbaine de Grand Poitiers pour intégrer le domaine public.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment aux articles R441-3b et R442-8, il convient donc à cet effet de signer la convention ad hoc.

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord sur les termes de la convention tripartite dont un projet est annexé à la présente,
- d'autoriser Madame la Maire à signer ce document.

Adopté à l'unanimité.

2) Lieu-dit « La Picoterie ». Dénomination d'une voie nouvelle

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Dans le cadre de l'aménagement porté par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE, une voie nouvelle va être créée afin de desservir les différentes parcelles.

Il est proposé de retenir le nom de « **allée de la Picoterie** » qui sera perpendiculaire à la « rue de Poitiers » (cf. plan annexé à la question n°1).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- dénommer la voie nouvelle créée au lieu-dit La Picoterie « allée de la Picoterie »

Adopté à l'unanimité.

3) Incorporation dans le domaine privé communal de biens non bâtis présumés sans maître

Monsieur Daniel JUIN donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2,

Vu le Code civil, et notamment son article 713,

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que sont notamment considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (article L 1123-1, 1° du Code général de la propriété des personnes publiques).

Pour ces biens, l'article 713 du Code civil dispose que « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

La propriétaire de l'immeuble cadastré BK 124 est décédée le 16 août 1993, et il ressort de recherches approfondies sur la succession que les conditions requises par l'article L 1123-1,1° du CG3P sont réunies. Le relevé de parcelle est joint en annexe.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Il est ici à souligner que la propriétaire de la parcelle riveraine, Madame CHAIGNEAU, s'était rapprochée de la Ville en 2020, faisant part de son intérêt pour l'achat de la parcelle BK 124. Un examen en commission avait débouché sur un avis favorable à la demande ; toutefois, l'absence d'écoulement d'un délai de 30 ans suite au décès de la propriétaire de la parcelle empêchait la mise en œuvre des dispositions de l'article L 1123-1, 1^o précité.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- prononcer l'intégration de ladite parcelle dans le domaine privé communal, en vue de sa cession à Madame CHAIGNEAU,
- d'autoriser Madame la Maire à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4) Demandes de subventions à l'Etat, au Département, à Grand Poitiers Communauté urbaine et à la Fédération Française de Football pour des travaux de démolition/reconstruction de locaux au complexe sportif (vestiaires, club house et locaux techniques). Modification du plan de financement adopté le 19 décembre 2022.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a adopté le projet de plan de financement modifié pour les travaux de démolition/reconstruction de locaux au complexe sportif.

Il est rappelé qu'après concertation et arbitrages, le projet, désormais finalisé, est constitué d'un ensemble immobilier de 306 m² de surface utile incluant des vestiaires avec douches et sanitaires (78 m²), des locaux de rangement (87 m²), un club house (95 m²), une tour de chronométrage (16 m²) et des locaux techniques (30 m²).

Les surfaces à démolir représentent environ 300 m² ce qui permet de tout reconstruire sur le même site et de résorber ainsi la friche sportive actuelle tout en bénéficiant des réseaux déjà en place.

Depuis cette première présentation, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet CORSET ROCHE SARL & ASSOCIES par arrêté en date du 26 septembre 2022 et les évaluations de certains postes ont été affinées.

S'agissant du financement de l'opération, il est à noter que le Conseil départemental de la Vienne a notifié sa participation à ce projet pour un montant de 13.714 € lors de la Commission Permanente du 28 novembre 2022.

L'Etat a, lui, notifié le 22 juin 2023 son soutien financier à l'opération pour un montant de 150.000 € au travers de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2023.

Pour ce qui concerne, enfin, la demande de subvention déposée auprès de Grand Poitiers Communauté Urbaine, il est proposé à l'Assemblée délibérante de modifier le vecteur financier mobilisé.

Pour mémoire, une demande avait été adressée au titre du Fonds de concours « Projet de Territoire » pour un montant de 50.000 €. Les enveloppes susceptibles d'être allouées aux communes dans le cadre de ce fonds de concours risquant de ne pas atteindre la somme de 50.000 €, il pourrait être décidé de renoncer à ce fonds pour l'exercice 2023, au profit de la mobilisation du Fonds d'Initiative Communale institué par Grand Poitiers Communauté Urbaine, pour un montant de 50.000 €.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il convient de modifier le plan de financement de l'opération qui se présente désormais de la manière suivante :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|-----------------------------|-----------------|---------------------------|-----------------|
| Démolitions | 50 000€ | Département de la Vienne* | 13 714€ |
| Programmiste | 27 200€ | Etat : DETR** | 150 000€ |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | 82 000€ | Etat : DSIL*** | 160 000€ |
| Honoraires divers | 13 000€ | Grand Poitiers Cu**** | 50 000€ |
| Honoraires OPC(a) | 17 000€ | FFF (FAFA)***** | 40 000€ |
| Travaux | 580 000€ | Emprunt/autofinancement | 386 286€ |
| Divers et imprévus | 30 800€ | | |
| TOTAL | 800 000€ | TOTAL | 800 000€ |

(a) Ordonnancement, pilotage et coordination

*Appel à projets plan sport 2024 - La Vienne en Jeux - (30% des dépenses éligibles avec un plafond de 150.000 €)

**Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR - (30% avec un plafond de 150.000 €)

***Dotation de soutien à l'investissement local – DSIL - (20%)

****Fonds d'Initiative Communale

*****Fédération Française de Football - Fonds d'aide au football amateurs (FAF) 2 x 20.000 €

Il est enfin rappelé que ce dossier a fait l'objet d'une inscription au contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de Grand Poitiers signé avec l'Etat (séance du 24 septembre 2021).

Au regard de ces éléments, il vous est proposé :

- de confirmer la concrétisation de ce projet en 2023 ;
- d'adopter le nouveau plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus ;

- de renoncer à la demande de subvention d'un montant de 50.000 € adressée à Grand Poitiers Communauté Urbaine au titre du fonds de concours « Projet de territoire » ;
- de solliciter l'attribution d'une subvention de 50.000 € au titre du Fonds d'Initiative Communale de Grand Poitiers Communauté Urbaine ;
- d'autoriser Madame la Maire signer tous documents à intervenir et notamment, à déposer les dossiers de demandes de subventions relatifs à ce dossier auprès des différents partenaires.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention.

5) Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

La nouvelle nomenclature M57, qui vise à faciliter la compréhension des documents budgétaires tout en offrant une vision complète de la vie budgétaire et financière de la collectivité aux élus et aux citoyens, entrera en vigueur pour notre collectivité au 1^{er} janvier 2024.

1. Cette nouvelle instruction budgétaire et comptable introduit dans cette optique deux innovations majeures :

> La modification du mode de gestion des amortissements

Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

La nomenclature M57 prévoit désormais, afin d'ajuster au mieux l'amortissement et la vie du bien, que l'amortissement des immobilisations obéira désormais à la règle du *prorata temporis*. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1. L'amortissement *prorata temporis* est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1, janvier 2024.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de décider de conserver les durées d'amortissement qui étaient antérieurement appliquées sous l'empire de l'instruction comptable M14 et d'aménager la règle du *prorata temporis* pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 750 €.

> **La fongibilité des crédits.**

La nomenclature M57 introduit une seconde innovation, à savoir la fongibilité des crédits. Au travers de ce mécanisme, l'instruction comptable et budgétaire M57 introduit davantage de souplesse budgétaire que la M14, en offrant la faculté pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

La fongibilité répond cependant à certains impératifs, afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'Assemblée délibérante :

- les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre ;
- les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) ;
- dans l'hypothèse où le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il devra en informer le Conseil municipal à l'occasion de la séance suivante.

A titre d'illustration, les dépenses réelles de fonctionnement (compte administratif 2022) se sont élevées à 4.98 M€, et les dépenses réelles d'investissement à 2.33 M€.

Le plafond de 7,5% correspondrait à une somme de 373.830 € en fonctionnement et de 174.657 € en investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2. La nouvelle nomenclature M57 prévoit par ailleurs l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Annexé à la présentation, ce RBF doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- les modalités de gestion des dépenses et recettes
- les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis de la commission finances du 2 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la commune, en conservant la présentation croisée par fonctions,
- dire que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du *prorata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2024. A ce titre, la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé,
- dire que la règle du *prorata temporis* fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice n+1,
- dire que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 750 € sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante,
- autoriser Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- approuver le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

6) Examen d'une demande d'exonération partielle d'une dette de loyer sur le logement d'urgence

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

La Ville a été saisie par une travailleuse sociale du Conseil départemental de la Vienne d'une demande d'abandon de créance, relative à la dette d'une personne qui avait occupé le logement d'urgence pendant 2 mois et demi (15 janvier au 31 mars 2023).

Le montant de cette dette s'élève à 1.440 €.

Lors de l'examen de cette requête en commission de Municipalité, en considération d'une part, du fait que l'intéressée avait signé un bail dans lequel le montant du loyer était stipulé, et d'autre part, de la circonstance que cette dernière avait perçu des revenus de transfert depuis qu'elle avait quitté le logement, il avait été proposé d'accéder partiellement à la demande de remise de dettes.

Il pourrait ainsi être consenti à un abandon de créance pour un montant de 1.110 € (correspondant aux loyers des mois de février et mars 2023) et au maintien de la dette relative aux 15 jours d'occupation du mois de janvier, soit 330 €.

Vu l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 2 octobre 2023,

Il vous est proposé de :

- décider d'exonérer partiellement (pour un montant de 1.110 €) Madame XXX de sa dette,
- dire que la nouvelle dette de Madame XXX à l'égard de la commune s'élève à la somme de 330 €.

Adopté à l'unanimité.

7) Budget 2023 - Décision modificative n°1

Monsieur Etienne FRAPPIER donne lecture du rapport suivant :

Après examen, il vous est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2023 telle qu'elle figure ci-après.

Elle s'équilibre à **5.352,29 €** en section de fonctionnement et à **8.104 €** en section d'investissement.

Pour ce qui concerne la section de fonctionnement, les propositions d'inscription recouvrent d'une part, la prise en charge par la collectivité de la pénalité prononcée au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (déficit de logements sociaux sur le territoire communal), d'un montant de 22.653,93 € pour 2023, et d'autre part, une inscription comptable en vue d'abonder le niveau des provisions pour créances douteuses.

L'équilibre est ici atteint par la réduction des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues, ainsi que par une inscription comptable en recettes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| CHAPITRES/ARTICLES | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------------------|---------------------|
| 022. Dépenses imprévues | - 22 653.93 € | |
| 014. Atténuations de produits 739115. Prélèvement au titre de l'article 55 loi SRU | + 22 653.93 € | |
| 68. Dotations provisions semi-budgétaires 6817 Dotation aux provisions dépréciation actifs | + 5 352.29 € | |
| 78. Reprises sur provisions semi-budgétaires 7817. Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants | | + 5 352.29 € |
| TOTAL DEPENSES | + 5 352.29 € | |
| TOTAL RECETTES | | + 5 352.29 € |

Pour la section d'investissement, il est proposé une écriture d'ordre, sans incidence budgétaire, pour intégrer comptablement les terrains acquis par la Ville au titre de la procédure de biens

sans maître achevée en 2021 (incorporation de 26 parcelles non bâties, pour une surface totale de 19.663 m²).

Des redéploiements de crédits, au sein de diverses opérations, permettent par ailleurs de financer l'acquisition d'extincteurs, dans le cadre d'une opération pluriannuelle de remplacement de ces équipements.

Le tableau annexé à la présente délibération retrace les mouvements de crédits sur la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 pour le budget 2023, telle que présentée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Florence JARDIN : nous allons passer à la délibération 8. Il s'agit d'une délibération que nous avons l'obligation de passer. Tout est sur la base du volontariat dans cette délibération sauf le choix de la commune...

8) Territoires Numériques Educatifs (TNE) pour les écoles privées sous contrat – école privée de Salvert. Habilitation de Madame la Maire à signer la convention quadripartite (Département / Commune / OGEC / Direction diocésaine)

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Département de la Vienne a été retenu pour être chef de file du dispositif Territoire Numérique Educatif (TNE), dans le cadre des Programmes d'Investissement d'Avenir France 2030, en ce qui concerne les projets des écoles, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et les écoles, par le biais des communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées. Ce dispositif prendra fin le 17 mai 2025.

Le projet TNE consiste à expérimenter en grandeur nature sur le territoire du département de la Vienne, un dispositif de continuité pédagogique, qui répond aux enjeux de transformation du système éducatif français, notamment par le numérique.

Il repose sur les actions suivantes :

❖ Volet équipement :

- mise en place de la stratégie numérique, en termes d'équipement, déclinée par la Direction diocésaine, dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,
- équipement *a minima* de toutes les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat volontaires du département au niveau du socle numérique de base, sur la base d'un diagnostic réalisé par les services de la Direction diocésaine en conformité avec les projets d'établissement,
- optimisation de la gestion et de la sécurisation du parc informatique dans chaque école privée,
- mise en place d'innovations numériques pour l'éducation et la formation en lien avec dispositif EDLAB et les établissements volontaires.

❖ Ressources numériques pour les élèves :

- mise en place de la stratégie numérique, en termes de ressources numériques, déclinée par la Direction diocésaine, dans les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, à savoir :
 - o la dotation d'un Espace Numérique de l'Education pour celles qui ne sont pas équipées d'un Espace Numérique de Travail et pour celles qui souhaitent changer la solution qu'elles possèdent,
 - o la proposition d'un bouquet de services et ressources numériques pour les écoles qui souhaitent compléter l'existant.

C'est dans ce cadre que les écoles publiques et privées sous contrat d'association de la Vienne peuvent bénéficier d'une aide financière pour leurs équipements et ressources numériques.

Pour les écoles privées sous contrat d'association, le Département est contraint de verser les subventions qui leur sont destinées à leur commune d'implantation, ne pouvant conventionner directement avec elles dans le cadre de ce dispositif, charge à la commune de leur reverser les sommes correspondantes, par l'intermédiaire des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

En contrepartie, les OGEC gestionnaires des écoles privées sous contrat d'association qui souhaitent entrer dans le dispositif TNE devront apporter la justification des dépenses réalisées.

La Direction diocésaine est, quant à elle, chargée de procéder à l'étude des projets présentés par les OGEC, de vérifier leur éligibilité à la perception des fonds France 2030 et de transmettre un bilan financier au Département pour production auprès de la Banque des Territoires.

La commune bénéficiera d'un subventionnement par les fonds France 2030 pour couvrir les frais de gestion qu'elle aura exposés afin de mener à bien cette opération.

L'école privée de Salvert a souhaité intégrer le dispositif TNE et s'est rapprochée des services municipaux aux fins de conclure une convention permettant à l'établissement de bénéficier des subventions offertes par le Conseil départemental.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser la signature de la convention, jointe en annexe, qui a elle-même pour objet de définir les modalités de reversement des fonds France 2030 destinés à l'école privée sous contrat d'association de Salvert.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre du PIA « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022 pour une durée de 3 ans,

Considérant que la commune de Migné-Auxances dispose d'une école privée sous contrat d'association située sur son territoire ;

Considérant que l'OGEC gestionnaire de cette école a fait une demande d'aide au titre de TNE, demande qui a été étudiée au regard des critères d'éligibilité au dispositif et approuvée par la Direction diocésaine ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du fait que l'OGEC gestionnaire de l'école privée sous contrat d'association de Salvert a donné mandat à la commune et au Département de la Vienne pour percevoir les fonds France 2030 pour son compte et pour lui reverser, sous réserve de la production des pièces justificatives nécessaires ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention, jointe en annexe, relative au dispositif Territoire Numérique Educatif entre le Département de la Vienne, la Direction diocésaine, la commune et l'OGEC de Salvert pour l'école privée sous contrat d'association Salvert et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de dire que conformément à la convention, les montants comptabilisés n'ayant aucun impact budgétaire seront suivis par les comptables sur le compte dédié 4648 « Autres encaissement pour le compte de tiers » en M14 ou M57 ;
- de dire que conformément à la convention, les frais de gestion seront eux suivis et comptabilisés au compte 7087 « Remboursement de frais » en M14 ou M57.

Florence JARDIN : pour information, au regard de l'enveloppe, l'équipement équivalent maximum pour une école s'élève à 2.545 € sur 3 ans et pour le pôle ressource numérique à 1.085 € là aussi sur 3 ans. En ce qui concerne les frais pour la commune, en investissement nous aurons un dédommagement de maximum 318 € et pour les ressources un maximum de 135,70 €.

Je crois sans me tromper que je peux dire que les communes qui ne jouent pas le jeu peuvent être pénalisées. Elles peuvent avoir une amende... Si on peut parler de jeu... Il vous est donc proposé de faire le relai...

Fabien RIVIERE : je voudrais commencer par demander si ce dispositif TNE impacte aussi au niveau des écoles publiques locales, est-ce qu'elles s'inscrivent dans ce dispositif ou pas ? et puis deuxièmement, je comprends bien que l'Etat nous demande juste de faire la boîte aux lettres sur ces affectations à l'école privée, mais je considère que ce n'est pas le rôle de notre municipalité de le faire. Voilà... Donc moi a priori, je vais voter contre cette délibération.

Florence JARDIN : pour le moment, nous n'avons pas été saisis par les écoles publiques sachant que la commune de Migné-Auxances a quand même mené une politique volontariste en matière d'équipement des écoles depuis plusieurs années ce qui fait qu'ils n'en ressentent peut-être pas le besoin et le fait est uniquement juridique. Sinon, ils n'avaient pas de vecteur pour gérer cet équipement des écoles privées.

Dominique GAUD : je voulais simplement revenir sur quelque chose qui me chagrine... C'est que c'est l'OGEC qui va faire ce qu'il veut de l'argent public. Ça, ça me gêne peu...

Florence JARDIN : le Diocèse doit vérifier la conformité des dossiers et de la demande...

Dominique GAUD : ...oui mais ça veut dire qu'on ne sait pas exactement quel type de politique ils vont mener derrière. On l'a vu dans certaines écoles, pour d'autres problèmes, on affecte des dotations aux établissements et puis certains établissements vont privilégier plutôt l'élitisme et les autres plutôt... essayer de sortir les élèves les plus en difficulté. Donc moi, ce qui me chagrine, c'est que l'Education Nationale... il n'y a pas un contrôle... C'est « faites ce

que vous voulez, vous rendrez des comptes » certes... mais quand même... Non là, ça me chagrine un peu, la façon dont c'est fait. On laisse la direction diocésaine gérer...

Florence JARDIN : après, la direction diocésaine, elle rassemble tous les documents, elle étudie la conformité de la demande et après, c'est quand même le Département qui au final, lui, va ré étudier les justificatifs pour pouvoir reverser. Mais... je suis d'accord. Encore une fois, on n'est pas du tout dans notre rôle... on est bien d'accord !

Jean-Noël CHAIGNE : il me semble – pour travailler moi sur les écoles publiques sur le sujet – que le Rectorat vérifie quand même toutes les études et valide ensuite le versement des fonds ou pas. Mais de toute façon, je suis d'accord avec Fabien, donc pour mes convictions personnelles, je voterai également contre cette délibération.

Florence JARDIN : c'est l'avantage d'être dans l'opposition parfois, on peut s'exprimer pleinement !

Adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 voix contre – 6 absentions).

9) Instauration du télétravail dans les services municipaux – adoption du règlement télétravail

Madame la Maire expose que l'évolution des technologies numériques bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales (réduction des dépenses publiques, responsabilité sociétale des entreprises, etc.).

A ce titre, l'accord-cadre signé entre le Gouvernement et les organisations syndicales le 13 juillet 2021 rappelle que « *Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.* »

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. Il constitue une modalité d'organisation des services, et non un droit pour les agents.

Fruit de cette démarche, ce projet de délibération propose d'instaurer le télétravail au sein des services municipaux de Migné-Auxances et à en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Sont exclues de son champ d'application les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau, etc.).

Le télétravail est organisé dans un lieu privé désigné par l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation habituel (ex : tiers-lieu).

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés. Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine ou à 12 jours par mois. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le recours au télétravail pour la commune de Migné-Auxances revêt plusieurs intérêts :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

La mise en œuvre du télétravail implique la prise d'une délibération de l'assemblée délibérante. Celle-ci doit, après avis du comité social territorial, fixer :

- 1) les bénéficiaires,
- 2) les activités éligibles au télétravail,
- 3) les lieux de télétravail,
- 4) les durée et la quotité de télétravail,
- 5) les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 6) les règles à respecter en matière de temps de travail,
- 7) les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 8) les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail,
- 9) la procédure d'autorisation d'exercice du télétravail,
- 10) les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail,
- 11) l'attribution de l'allocation relative au télétravail.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-1 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64,

Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'arrêté du 26 août 2021, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2022, pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 octobre 2023,

Considérant que la commune de Migné-Auxances souhaite recourir au télétravail afin de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Considérant que les agents qui exercent leurs fonctions en télétravail doivent bénéficier des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et doivent disposer d'un cadre d'intervention spécifique.

Le règlement télétravail est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement télétravail joint en annexe,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

Jean-Noël CHAIGNE : juste une remarque mais on en a parlé lors de la commission. Comme il y a eu un avis du Comité Social Territorial, et comme je l'avais demandé lors d'un Conseil municipal précédent, ça serait bien que la commission « finances » qui s'occupe aussi du personnel, puisse être destinataire de ce qui ressort du CST. On l'a évoqué, il y a eu quelques pistes qui ont été abordées... Voilà, c'est juste pour acter le fait qu'effectivement, surtout quand il y a des décisions importantes comme ça, sur lesquelles ensuite il y a une délibération qui est prise en Conseil municipal, on puisse être destinataires de ce qui se dit en CST, ne serait-ce que pour être éclairés sur ce qui a pu être demandé, apporté, ou non, en fonction des demandes des agents.

Florence JARDIN : oui, il y avait eu un avis favorable. C'est la question des délais qui sont un peu courts, je pense qu'on n'a pas eu le temps de rédiger officiellement le compte rendu...

Jean-Noël CHAIGNE : il n'y avait pas d'exigence particulière par rapport à ça...

Florence JARDIN : ...le retour oral a minima, oui...

Jean-Noël CHAIGNE : voilà, on en a discuté en commission et voilà, c'est juste pour avoir le retour... enfin d'acter effectivement. Après, on a confiance en Etienne pour filtrer ce qui ressort des choses les plus importantes, par rapport à d'autres qui le seraient moins... ça par exemple ça aurait été assez important.

Florence JARDIN : merci.

Adopté à l'unanimité.

10) Recensement de la population 2024 – création de postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V, confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population.

Le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer Migné-Auxances dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2024 qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024

En conséquence,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels, ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 10 juillet 2023,

Il est proposé la création de 11 emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant du 9 janvier au 17 février 2024, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il vous est proposé de fixer les éléments de rémunération brute des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- 22,00 € pour la première formation,
- 65,00 € pour la tournée de reconnaissance,
- 22,00 € pour la deuxième formation,
- 1 € par feuille de logement recensé,
- 1,40 € par bulletin individuel,
- 21 € pour la bonne tenue du carnet de tournée.

Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget 2024.

La recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'INSEE, sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget 2024.

Florence JARDIN : nous ne connaissons pas encore le montant cette année. Pour information, il était de 11.250 € en 2018. On garde à notre charge environ 70 %.

Donc si vous avez des personnes qui sont intéressées pour devenir agent recenseur pour la collectivité, n'hésitez pas à les renvoyer vers Anne-Lise.

Jeannie CHEBROUX : quel est le montant de la rémunération par agent ?

Florence JARDIN : je vais passer la parole à Monsieur le Directeur Général des Services

Cédric HAMELIN, DGS : merci. Ça dépend un peu de la productivité de chaque agent. C'est une rémunération au bulletin. Donc un agent qui ramène 400 bulletins va être rémunéré 400 fois 1,40 € et celui qui en ramène 600 ça va être 600 fois 1,40 €...

Jeannie CHEBROUX : mais il a quand même un secteur qui lui est assigné... on ne va pas lui donner un secteur...

Cédric HAMELIN : de 300 à 1.200 € la rémunération

Jeannie CHEBROUX : je sais qu'il y a un problème de recrutement, il y a des petites annonces qui ont été passées je crois dans Illiwap, etc. Et l'autre jour, vous vous plaigniez que vous ne trouviez pas, qu'il n'y avait personne mais moi, je l'ai fait ça quand j'étais jeune... ce qui m'intéressait, c'est ce qu'on me donnait à la fin. Je pense qu'il y avait vraiment une rémunération fixée...

Florence JARDIN : mais elle est fixée...

Jeannie CHEBROUX : ... non mais à l'époque, quand je l'ai fait ! Là vous dites entre 300 € et 1.200 €...

Florence JARDIN : ça dépend de ce qui est fait, du travail qui est réalisé...

Quand on dit entre 300 € et 1.200 €, c'est la réalité de la rémunération du dernier recensement. Pourquoi autant d'écart ? Les secteurs sont à peu près équilibrés, si je ne m'abuse, en termes de nombre d'habitant, environ 200 foyers par agent recenseur. C'est pour ça qu'on estime qu'on a besoin de 11 agents recenseurs. Après, il y en a qui sont passés plusieurs fois voir les administrés, qui ont bien fait la promo d'Internet... et il y en a d'autres où on a eu beaucoup, beaucoup de difficultés sur leur assiduité et leur engagement et donc ils en ramenaient très peu... Mais ce qui pose un vrai problème pour la collectivité, puisque vous savez derrière tout ce que ça engendre, à la fois dans la connaissance de la population, à la fois dans les dotations de l'Etat, etc. Il faut vraiment des personnes qui font le boulot bien. Et dans ces cas-là, ça peut être une rémunération qui monte à un peu plus de 1.000 €.

Jeannie CHEBROUX : d'accord mais 93 % de retour sur Internet...

Florence JARDIN : oui mais c'est lui qui perçoit dans ce cas-là, l'agent, il perçoit son...

Jeannie CHEBROUX : [intervention inaudible]

Florence JARDIN : mais si, c'est lui qui a donné les indications... En plus il y a moins de boulot !

Jeannie CHEBROUX : rassurez-moi, on arrive à recenser tout le monde ou pas ?

Florence JARDIN : bah non, jamais !

Jeannie CHEBROUX : ah bon ?

Cédric HAMELIN : environ 93 %

Jeannie CHEBROUX : mais il n'y a pas d'obligation ?

Florence JARDIN : si c'est une obligation mais il y a des personnes qui soit ne sont pas là...

Jeannie CHEBROUX : ... d'accord mais après, quand on sait les gens qui n'ont pas répondu parce qu'on les a identifiés par l'adresse... On va les chercher quand même ?

[Brouhaha]

Florence JARDIN : s'il vous plait... c'est difficile d'entendre après sur les enregistrements... On ne les a pas forcément identifiés. On a une adresse mais on ne sait pas forcément qui y habite et combien il y a de personnes dans le foyer...

Jeannie CHEBROUX : mais on a identifié une adresse donc il nous faut une réponse pour cette adresse

Cédric HAMELIN : alors, on identifie une adresse, donc un foyer, on n'a pas forcément de retour. Les gens peuvent être partis 6 mois en vacances. Donc là, ce chiffre gris statistique, il peut être pris en considération par l'INSEE quand il collationne tous les résultats sur notre commune. Ils vont augmenter un petit peu parce qu'on va dire « tel foyer on n'a pas pu enquêter » parce qu'on savait qu'il n'y avait personne, parce qu'on savait qu'ils étaient partis en vacances... on va justifier. Mais si c'est 3 / 4 foyers, on va dire 10 personnes, l'INSEE ne

viendra pas mais si on déclare 300 personnes qui sont partis en vacances en janvier sur Migné, là, l'INSEE va peut-être venir creuser un petit peu. Ils intègrent à ce chiffre gris des gens qu'on ne peut pas toucher sur cette période. Sur le papier, le 19 février vous revenez, on ne peut pas prendre en considération votre bulletin puisque c'est hors période, la période c'est 17 janvier au 18 février.

Jeannie CHEBROUX : ah d'accord, merci !

Adopté à l'unanimité.

11) Modification du tableau des effectifs

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Compte tenu des nécessités de service et eu égard à une mutation et à l'arrivée d'un nouvel agent, il est nécessaire de procéder à la modification du tableau des effectifs, avec effet au **1^{er} décembre 2023** (avec avis favorable du Comité Social Territorial du 2 octobre 2023), de la manière suivante :

Services techniques :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

Services administratifs :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet.

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord sur ces modifications,
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

12) Délégations du Conseil Municipal à la Maire des attributions autorisées par la loi. Autorisation de subdélégation de signature

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération datée du 20 juillet 2020, le Conseil municipal m'a délégué, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, il pourrait être décidé de m'autoriser à subdéléguer la signature des décisions prises en application de cette décision au Directeur Général des Services et aux responsables de service.

Cette faculté de subdélégation viendrait en complément de celle consentie au profit des adjoints à la Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués.

Il est ici à préciser que le périmètre des délégations attribuées par le Conseil municipal à la Maire lors de la séance du 20 juillet 2020 demeure lui inchangé.

La délibération du 20 juillet sera par conséquent simplement complétée d'un dernier alinéa précisant qu'« en application des dispositions combinées des articles L 2122-19, L 2122-20 et R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par le Directeur Général des Services et les responsables de service agissant par délégation du Maire ».

Il vous est proposé :

- de m'autoriser à subdéléguer la signature des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT au Directeur général des services et aux responsables de service ;
- de dire qu'« en application des dispositions combinées des articles L 2122-19, L 2122-20 et R 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par le Directeur Général des Services et les responsables de service agissant par délégation du Maire ».

Florence JARDIN : pour donner quelques exemples, aujourd'hui, il n'y aucune délégation pour signer les bons de commande. Donc pour des petits achats, en cours de journée, à partir du moment où on a passé vraiment une commande et qu'on a le budget, il n'est pas utile d'attendre que la Maire soit présente pour signer ce type de document. C'est plus de fluidité, moins de parapheurs sur le bureau à mon retour... voilà !

Adopté à l'unanimité.

Florence JARDIN : pour la délibération 13, je vais essayer de vous présenter succinctement le rapport de la Présidente de Grand Poitiers.

13) Examen du rapport annuel de la Présidente de Grand Poitiers

Madame la Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Présidence de la communauté urbaine doit faire approuver par le Conseil communautaire puis transmettre un rapport d'activités retraçant les réalisations de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) et incluant les éléments du compte administratif (CA).

Une fois approuvé par l'organe délibérant de Grand Poitiers, ce rapport est transmis à l'ensemble des Maires des communes membres de Grand Poitiers qui ont ensuite l'obligation de le présenter à leurs conseils municipaux.

Le document a donc été présenté à la séance communautaire du 24 juin 2022 et il retrace de manière synthétique l'activité de l'EPCI sur l'année antérieure (2022).

Le rapport 2022 présente les réalisations de l'établissement public en lien avec les compétences communautaires. Aussi, pour chacune des compétences de Grand Poitiers, sont répertoriées les principales réalisations de l'année 2022.

Ce document désormais approuvé est accessible en version numérique à tous les conseillers municipaux des 40 communes et aux citoyens grâce à sa publication sur le site internet de Grand Poitiers, www.grandpoitiers.fr.

Il vous est donc proposé :

- de prendre acte de ces dispositions.

Florence JARDIN : vous avez un document qui a été diffusé, qui est découpé en 4 chapitres. Un premier qui présente des informations générales sur la collectivité, un second qui récapitule les réalisations de l'année, le troisième répartit ces réalisations par feuille de route, vous savez qu'on a une vingtaine de feuilles de route dans le cadre de la stratégie de mandat et puis, enfin, un chapitre où ressort tout ce qui est du compte administratif.

Pour résumer un peu en synthèse...

L'année 2022 a été marquée par un contexte mondial particulier... vous le savez... après la crise sanitaire, sans précédent pendant plus de 2 ans, il y a eu le conflit armé qui a débuté en Ukraine, début 2022. Cette guerre a bouleversé l'économie mondiale ainsi que l'économie des collectivités territoriales. La communauté urbaine comme les autres a dû faire preuve de réactivité et d'adaptabilité tout en manifestant son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien. Les problématiques écologiques et environnementales se sont également accélérées ; notamment nous sommes traversés par une sécheresse de longue durée.

En 2022, ça a également été l'année de mise en place du projet d'administration qui s'appelle Transition 2021 et l'organisation a pris effet au 1^{er} février 2022. C'est dans ce contexte que la stratégie de mandat a pris pleinement ses marques sur notre territoire à travers les feuilles de route et que des actions concrètes ont pu être menées.

Pour balayer quand même assez rapidement... c'est à la fois de la solidarité pour les communes membres. On a évoqué tout à l'heure la première demande qu'on avait fait sur un fonds projet de territoire ; il faut savoir que là, Grand Poitiers attribue des fonds tous les ans pour un montant de 200.000 € pour soutenir l'investissement des communes. Pour les communes les plus en difficulté, il y a également 250.000 € qui sont redistribués. Ça représente cette année 13 communes. Il y a également le fonds d'initiative communale auquel nous faisons appel cette année, le fonds de maintien des services publics et nous venons, également, de créer une première enveloppe de fonds d'ouvrages d'art, parce qu'on sait aussi qu'une collectivité quand elle a un pont à réparer elle n'en n'a pas forcément les moyens. Donc on commence un peu à incrémenter un fond de solidarité pour ces travaux-là. Nous travaillons sur un pacte fiscal et financier à travers toutes les aides que je viens de citer mais il y a également un travail sur les services communs qui viennent en aide à toutes les communes qui en ont besoin, notamment sur les prestations de conseil juridique ou financier, etc. On peut faire appel aux services de Grand Poitiers.

Tout un travail a été fait sur des mesures de sobriété... étant donné l'augmentation des énergies. Ça, c'est un exercice auquel toutes les collectivités se sont pliées puis également un travail de prévention, notamment pour ce qui concerne la diminution de notre consommation en eau.

Sur les projets de modernisation d'éclairage public, vous avez largement entendu parler, je pense, du passage en led de plus de 8.000 points lumineux entre 2022 et 2023 et 11.000 viendront ensuite.

Il y a eu la création de sites de compostage collectifs, assortis de la distribution des composteurs individuels et des bio seaux pour tous les foyers qui ont la possibilité de traiter dans leur parcelle.

En matière d'eau et assainissement, il y a eu la création de la station d'épuration de Chasseneuil du Poitou, pour un équivalent de 10.000 habitants et puis également, une installation technique de filtration à Béruges.

Pour la biodiversité, là encore il y a eu beaucoup d'actions et de mobilisation.

La culture... et bien nous, nous avons notre Conservatoire, le site de Migné-Auxances pour lesquels les études vont pouvoir commencer suite à différentes réunions et le CRR a validé 420 prestations sur les différents sites dont 30 à Migné-Auxances, 7 à Buxerolles et 9 à Jaunay-Marigny. 18 compagnies ont traversé 10 communes dans le cadre du programme Itinérance et puis il y a un certain nombre d'interventions de l'Ecole d'arts plastiques également sur tout le territoire.

En matière de mobilité, beaucoup d'évolutions dans le transport en commun. En ce qui concerne la commune de Migné plus particulièrement, c'est la réorganisation du transport pour les collégiens avec le doublon entre ceux qui poursuivent leur scolarité au collège Rabelais et ceux qui la commencent au collège Joséphine Baker. Pour les travaux de mobilité cyclable, en ce qui concerne là encore notre commune, nous avons eu un premier tronçon de la ligne Migné / Poitiers mais nous sommes également concernés par la continuité entre Poitiers et le Futuroscope.

Pour le développement économique, il y a tout ce qui concerne la zone Aliénor d'Aquitaine bien sûr, un travail de fond sur l'économie sociale et solidaire, l'entrepreneuriat au féminin et puis chaque année, nous sommes habitués maintenant, la semaine de l'emploi, qui est un format itinérant. Chaque année, il y a 10 communes visitées.

Finances / commande publique... ce qui est intéressant, c'est de souligner qu'il y a eu 163.000 heures de travail qui ont été générées au profit de parcours d'inclusion.

Et puis, sur la déconcentration, on a maintenant une vitesse de croisière sur les comités locaux qui sont répartis sur le territoire de Grand Poitiers, en appui sur nos centres de ressources, et où les services et les élus des conseils municipaux, pas forcément communautaires, peuvent échanger sur des dossiers en cours.

Un gros dossier sur le logement également. Là encore chaque logement social construit sur le territoire bénéficie d'un accompagnement dans le cadre d'un programme d'intervention de Grand Poitiers.

Que vous dire d'autre car je ne vais pas tout vous raconter ? ... J'ai essayé de faire ressortir des éléments concernant plus particulièrement Migné-Auxances bien que le rapport concerne les 40 communes, et c'est tout l'intérêt d'être en communauté...

Nous avons bénéficié d'une étude sur l'eau pluviale sur le Porteau, nous avons eu en travaux le parking qui est rue de l'Abreuvoir, qui vient compléter le parking existant... il y a toute une dynamique autour des futurs Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, le travail sur le PLUI qui a commencé, la validation et la mise en œuvre du règlement de publicité...

Quelques infos sur le budget... Nous avons un budget principal et 10 budgets annexes. Ça représente plus de 250 millions et ce qui est intéressant à noter, c'est que la stratégie financière que nous avons mis en place nous a permis de retrouver une capacité d'autofinancement. Vous avez un graphique qui est particulièrement parlant. Nous sommes partis d'une situation négative et maintenant nous avons reconstitué une capacité d'auto financer une partie de nos projets.

Est-ce que vous souhaitez qu'on parle d'un dossier en particulier sur ce rapport ?

Jean-Noël CHAIGNE : oui... enfin, j'avais été aussi regardé ce qui parlait de Migné-Auxances en priorité, et il y a un truc qui m'avait échappé. C'est les comités locaux de territoire, que je

trouve du coup très intéressants et j'aimerais juste avoir un retour de ceux qui y ont participé parce que, si j'ai bien compris, il y a un certain nombre d'élus qui participe à ces comités qui sont organisés 16 fois par an et donc de savoir, bon d'accord il y a le compte rendu succinct sur le rapport mais c'est plus un ressenti, savoir si vous avez le sentiment que ça sert vraiment à quelque chose. Du coup, ce n'est peut-être pas toi qui es la mieux placée pour répondre ! plus ceux qui participent mais... j'ai cru lire que les ordres du jours étaient participatifs... ça veut dire qu'on peut vraiment aborder tous les sujets ?... Enfin voilà, juste un peu aborder la genèse de la mise en place de ces comités locaux de territoire.

Florence JARDIN : je vais peut-être laisser la parole... C'est peut-être Daniel qui y a été le plus souvent parce qu'étant donné... effectivement ce sont les communes qui font remonter les sujets, on a beaucoup de sujets autour des questions de voirie, d'entretien de l'espace public. Après il y a des informations plus descendantes. On vient expliquer les délibérations de Grand Poitiers sur des grands sujets qui vont concerner les différents secteurs et puis il y a ces questions que font remonter les élus... Finalement ce sont plus les problématiques qui sont soulevées et on essaye ensemble de trouver des solutions. Donc je ne sais pas, Daniel, si tu veux ?...

Daniel JUIN : pour le moment il n'y en a pas eu beaucoup donc... on est dans la genèse...

Florence JARDIN : ... oui, il n'y en a pas eu beaucoup... il y a plus une collecte de la demande que les résultats. Parce que derrière l'idée c'est aussi peut être de monter des groupes de travail... typiquement une des choses qui a pu remonter très rapidement, pas forcément sur notre secteur parce que nous on faisait déjà partie de Grand Poitiers à 13, où l'eau pluviale fait partie déjà de la gestion de la collectivité, ce qui n'est pas le cas sur les 27 autres communes et donc nous venons de créer un service public de gestion des eaux pluviales. Voilà, c'est une des réponses aux problématiques qui se posent sur les territoires.

Donc, dans un premier temps, il y a ces comités locaux où sont conviés les élus en charge des politiques qui vont être traitées au cours de la réunion. Demain, l'idée c'est aussi d'avoir des rencontres avec les habitants et avec les élus des conseils municipaux mais qui ne sont pas forcément en charge d'une politique publique. Là aussi, c'est quelque chose qui se met en œuvre. Pour le moment, il y a eu 3 comités. Il y en a un qui a travaillé plus particulièrement sur la mutualisation, puisque là aussi les moyens des collectivités sont de plus en plus resserrés, il s'est dit qu'il n'était peut être pas utile que tout le monde s'achète une balayeuse... les communes ont fait un gros travail de recensement de ce qu'elles pouvaient mettre à disposition d'autres collègues, voire ce qu'elles recherchaient chez les autres et il y a des outils qui ont été créés à partir de ce qu'on a été voir un peu ailleurs, notamment dans d'autres EPCI sur le plan national, adapté à la commande locale et aujourd'hui, il y a une forme de catalogue de ce que les communes peuvent mettre à disposition les unes des autres et des modèles de convention. On essaie d'être le plus concret possible.

Jean-Noël CHAIGNE : merci, je ne savais pas... C'est juste l'idée, est-ce que les communes ne sont pas un peu trop nombrilistes ? Est-ce qu'elles jouent le jeu du côté communautaire de l'agglomération ou est-ce qu'au contraire, elles sont juste là pour dire « ben moi dans ma commune, il me manque ça » ... C'est un risque dans ce genre de comité...

Florence JARDIN : ... c'est un risque mais c'est aussi la volonté parce que justement en commission quand il y a 40 communes, 80 élus, c'est toujours difficile de s'exprimer et pour le coup, ce n'est pas le lieu de parler de son problème particulier... Ce qu'on essaie de voir avec les comités locaux c'est qu'une problématique... finalement on se rend compte en faisant le

tour de table, que tout le monde la rencontre, et bien de trouver collectivement des solutions et d'y répondre. Du coup quand on est sur un groupe de 6 / 10 communes, c'est plus facile d'échanger sur son quotidien qu'à 40.

Nous prenons donc juste acte que je vous ai présenté ce rapport.

Adopté à l'unanimité.

Nous avons complété l'ordre du jour de ce conseil par la proposition d'un vœu que vous avez dû recevoir par mail....

Philippe MAINARD : oui, je vais vous faire lecture d'un appel qu'on adresse à l'Etat pour donner les moyens de la réussite à l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée

Tous mobilisés pour la réalisation d'un plein emploi solidaire : Appel à l'Etat pour donner les moyens de la réussite à l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée »

Depuis maintenant plusieurs années, l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée mobilise une diversité d'acteurs sur les territoires pour éradiquer la privation d'emploi, dans une dynamique d'innovation, sociale et rassembleuse.

Aujourd'hui, 58 territoires dans 38 départements et 14 régions, en métropole et en outre-mer, sont engagés pour faire de l'emploi un droit. Plus de 110 territoires émergents préparent activement leur candidature à l'habilitation et mobilisent, parfois depuis plusieurs années, les personnes privées durablement d'emploi et les acteurs locaux pour réaliser cette utopie réaliste. Sur le seul territoire de la Vienne, deux grands projets ont déjà vu le jour, sur la Ville de Poitiers et dans le châtelleraudais. Sur le territoire de Grand Poitiers, d'autres projets sont en cours d'élaboration comme à Migné-Auxances et à Jaunay-Marigny-Dissay pour, demain, se porter candidats à l'habilitation.

Jusqu'à maintenant, l'ensemble des acteurs faisaient bloc autour de ce dispositif innovant pour défendre l'atteinte d'un plein emploi solidaire, un engagement aujourd'hui requestionné par les nouvelles orientations budgétaires envisagées par l'Etat.

Nous venons en effet d'apprendre la baisse du soutien financier de l'Etat : alors que la contribution destinée à financer les emplois créés était calculée sur la base de 102 % du Smic brut depuis plusieurs années, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 prévoit une baisse de ce taux à 95 % à partir du 1^{er} octobre 2023. Ce pourcentage pourrait encore être amené à chuter, le décret de 2021 instituant un minimum de participation de l'Etat à hauteur de 53% du SMIC seulement.

Cette baisse représente concrètement plusieurs millions d'euros en moins alloués à l'expérimentation. En limitant le financement des emplois en Entreprises à But d'Emploi (EBE), cette baisse est de nature à fragiliser le modèle économique d'un grand nombre d'EBE. Voire à mettre à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte de l'exhaustivité en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes volontaires. En effet, c'est bien pour parvenir à mettre fin à la privation durable d'emploi sur les territoires que les entreprises à but d'emploi embauchent les personnes concernées, sans sélection, en CDI à temps choisi.

Comment, dès lors, atteindre cette exhaustivité, prévue par la loi, si les moyens alloués par la puissance publique ne sont pas à la hauteur des besoins ?

Plus grave encore, c'est l'ensemble des conditions d'expérimentation qui semblent aujourd'hui menacées. En effet, les orientations budgétaires 2024 laissent entendre que le Fonds d'expérimentation territoriale n'aura finalement pas le budget suffisant pour mener à bien l'expérimentation, il manquerait près de 20 millions d'euros dans le Projet de Loi de Finances.

Ces orientations traduisent un choix politique qui porte un grave préjudice à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi susceptibles d'être embauchées au cours de l'année 2024. Cette amputation financière ne permettra pas en effet aux EBE de réaliser les embauches envisagées, ce qui constituerait un très mauvais signal à l'intention des acteurs et territoires engagés dans l'expérimentation. A cela, il faut encore ajouter un contexte difficile dont les épisodes de violences urbaines dans les quartiers au mois de juin dernier se sont fait l'écho. Le taux de chômage y est en effet bien souvent plus important... La question de l'emploi est telle que ce désengagement de l'Etat risque de n'être ni entendu, ni compris et encore moins accepté sur le terrain !

Les acteurs de l'expérimentation auront-ils les moyens d'effectuer les embauches déjà prévues et celles à venir ? Auront-ils les moyens de démontrer que le droit à l'emploi territorialisé est possible comme le prévoit l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 "*L'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'Etat et des départements concernés (...)*" ? Les arbitrages qui se profilent ne laissent aucune équivoque sur la réponse qui se révélera forcément négative et qui ne manquera pas d'être perçue comme un coup dur, voire une défiance de l'Etat vis-à-vis d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui s'inscrit dans une dynamique structurante.

Ces orientations sont d'autant plus incompréhensibles qu'elles vont à rebours d'une puissante dynamique européenne inspirée par l'expérimentation française, avec plusieurs territoires européens qui se lancent dans des démarches semblables, différents avis et rapports récents du Comité européen des régions et du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté qui recommandent la mise en place d'initiatives locales contre le chômage de longue durée. Le commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux salue lui-même l'expérimentation française comme une innovation sociale inspirante et vient de doter le FSE d'une enveloppe de 23 millions d'euros pour essaimer la démarche dans les autres États membres.

Alors que les deux lois d'expérimentation ont été adoptées à l'unanimité au Parlement, alors que 48 territoires supplémentaires ont été habilités depuis deux ans, alors que ce sont déjà près de 4 000 personnes qui sont sorties de la privation durable d'emploi grâce au projet, alors que les débats parlementaires sur le projet de loi pour le plein emploi sont en cours, portant un objectif auquel l'expérimentation participe pleinement, cette baisse des financements alloués suscite autant d'incompréhension que de graves inquiétudes parmi les acteurs du projet.

Dans ces conditions et dans ce contexte de discussion du Projet de Loi de Finances, le Conseil Municipal de la Ville de Migné-Auxances, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 IV du CGCT émet le vœu que l'Etat prenne aujourd'hui ses responsabilités en soutenant l'expérimentation, comme l'ont fait les gouvernements successifs depuis son origine, et en garantissant aux acteurs de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée les moyens nécessaires à l'application de la loi.

Jeannie CHEBROUX : c'est le même texte pour tout le monde ?

Philippe MAINARD : oui c'est le même texte qui va être envoyé par la Ville de Poitiers, par la Ville de Jaunay-Marigny, par la Ville de Dissay, par nous. Tous les territoires mobilisés dans l'expérimentation adressent des vœux ou en tout cas se manifestent. Il y a le 24 octobre une manifestation à Paris devant le Parlement justement pour demander à ce que le budget alloué aujourd'hui soit augmenté a minima de 20 millions €.

Jeannie CHEBROUX : c'est pas un texte national ?

Philippe MAINARD : non c'est un texte qui est proposé localement dans la dynamique de Grand Poitiers. L'intérêt de cette dynamique aujourd'hui, c'est qu'au niveau de Grand Poitiers, on est plusieurs communes à être associées. On est solidaires dans la même dynamique. Il y aussi l'association des maires qui réagit. Tous les territoires émergents lancent aujourd'hui une action au sein de leur commune.

Adopté à l'unanimité.

Florence JARDIN : merci beaucoup. Nous allons faire remonter que la commune de Migné-Auxances s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce vœu.

Questions diverses

Florence JARDIN : deux informations en question diverse. Nous avons beaucoup de monde aujourd'hui dans la salle... la presse, ça c'est à peu près normal (rires)

A côté, je l'ai présentée tout à l'heure, Anne-Lise MOREAU mais vous l'avez déjà vu dans un précédent conseil... Donc Anne-Lise vous a fait passer un message concernant... vous savez pour éviter les conflits d'intérêt dans les délibérations. En fait nous devons relever toutes les associations dans lesquelles vous êtes susceptibles de participer, en tous les cas être membre du conseil d'administration... Nous n'avons que très très peu de retour pour le moment. Peut-être pouvez-vous lui répondre quand même, même si vous n'êtes dans aucune situation, ça permettra de savoir qui a répondu ou qui doit être relancé. Je vous invite à lui répondre.

Jean-Noël CHAIGNE : est-ce qu'il faut qu'on indique quand le conflit d'intérêt peut être professionnel ? Parce que là ça parlait spécifiquement des assoc mais le jour où mon employeur... où on veut contractualiser avec mon employeur... après ça m'est égal, je m'abstiens ou je sors ou... mais il faut juste que je sache quelle conduite à tenir dans l'hypothèse où...

Cédric HAMELIN : s'abstenir... là vraiment c'est le cas particulier

Jean-Noël CHAIGNE : donc c'est abstention

Cédric HAMELIN : c'est le cas particulier d'un contrat passé avec l'AT. Ça serait un contrat même après une mise en concurrence parce que tu siègerais en tant que membre de la commission d'appel d'offres, là ça serait obligatoirement se mettre en retrait. Si vous voulez, on détaillera... là on s'est vraiment focalisé sur l'associatif qui est la plupart du temps à l'origine des petits questionnements qu'on peut avoir. Après, professionnellement, vous savez faire le lien aussi... dès lors qu'il y a un échange financier entre la collectivité et votre entreprise ou votre employeur, dans ces cas-là, vous ne participez pas aux débats préalables et vous ne prenez pas part au vote. Vous restez dans la salle, on ne vous fait pas sortir mais on

mentionne au procès-verbal de la séance que vous n'avez pas participé et que vous n'avez pas discuté pendant la préparation des décisions. Professionnellement soyez vigilants mais je pense que les cas seront assez rares. En revanche, c'est vrai que pour le monde associatif ça peut être intéressant... enfin pour vous et pour la sécurisation des délibérations.

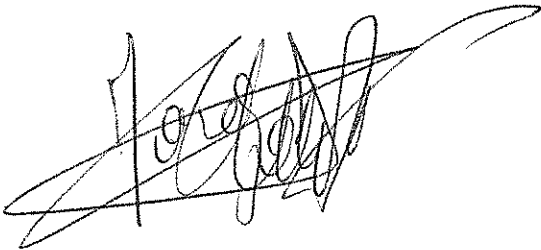
Florence JARDIN : merci. Et puis autre information, également dans la salle, caché derrière Jean-Noël, nous avons Jonas CLAYER qui est actuellement stagiaire au niveau de la commune jusqu'à mi-décembre en qualité d'agent administratif polyvalent. Vous aurez donc peut-être l'occasion de le croiser dans les couloirs, dans tous les bureaux, pour découvrir tous les métiers de la fonction publique territoriale.

C'est tout pour moi. Est-ce qu'il y a d'autre question ? Et bien bonne soirée !

Plus personne ne souhaitant intervenir la séance est levée à 21h35.

Le secrétaire

Aurélien MORGAT



La Maire

Florence JARDIN

